

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

15. Convention de partenariat avec l'association HACOOPA en vue de la réalisation du projet artistique « Golden age »

Madame CHABIRAND rapporte :

L'association HACOOPA créera prochainement une maison partagée pour séniors en rénovant une maison de 400m² située au 4-6 rue de la corniche, à Orvault.

Les travaux débuteront mi-décembre 2020 et la mise à disposition des logements est prévue pour 2021.

En première phase, HACOOPA a décidé d'inviter le collectif Arty Show à organiser une exposition d'art urbain dans la future résidence avant rénovation. L'objectif est double : créer un évènement artistique et faire connaître ce projet d'habitat partagé.

Intitulé "Golden Age", cet évènement consiste donc en une exposition éphémère dans les locaux actuels de la future résidence, pour plonger le visiteur dans un parcours artistique sensible et immersif. Des artistes seront accueillis pour créer des œuvres évoquant la future dimension conviviale du lieu, le temps, l'expérience, le coliving...

Un espace au rez-de-chaussée abritera une sélection d'œuvres de chaque artiste avec possibilité d'acquisition.

Le projet artistique prévoit la participation des futurs habitants du lieu qui seront invités à assister les artistes au montage de l'exposition et à assurer l'accueil des visiteurs, le gardiennage, la médiation.

Ce projet est porté par le collectif Arty Show, spécialisé dans l'organisation de rencontres artistiques dans les entreprises et d'expositions artistiques solidaires.

La direction artistique sera confiée à Lady Bug, créatrice bien connue à Orvault. Elle vient de réaliser une fresque sur la façade de la bibliothèque/ludothèque Tultitjoui, à La Bugallière. Heureuse coïncidence, elle exposera au même moment des œuvres au Château de La Gobinière, associée à la sculptrice Julie Poiron, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 35 000 €. Le financement sera assuré par un crowdfunding et des appels à mécénat et subvention.

La Ville d'Orvault a été sollicitée à cet effet.

DECISION

Le projet proposé se trouvant à la confluence de plusieurs politiques publiques essentielles dans la gouvernance, le développement et l'animation d'une ville : intergénérationnel, culture, solidarité, urbanisme et habitat,

Le projet proposé présentant un intérêt incontestable en termes d'animation de la ville, de participation des habitants et de médiation culturelle,

Les porteurs du projet présentant toutes garanties de fiabilité et de compétence, et l'artiste coordinatrice étant reconnue à Orvault,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association HACOOPA, telle qu'elle figure ci-dessous
- **DECIDE DE VERSER**, conformément à cette convention, une participation de 10 000 € à l'association HACOOPA pour la réalisation du projet

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du service culturel.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 JUIL. 2020
Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juillet 2020

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Projet Golden Age – Convention de partenariat

Entre les parties,

L'association HACOOPA, située 7, rue Louis Blériot 44700 Orvault
Représentée par délégation de Mathieu LUCAS, par M. Boris COUILLEAU,
agissant en tant que trésorier ci-après désignée « HACOOPA »
D'une part,

Et

La Ville d'ORVAULT

Représentée par M. Jean-Sébastien GUITTON, maire
Ci-après dénommée « la VILLE »

L'association HACOOPA et la Ville d'ORVAULT étant ensemble ou séparément
dénommés « partie(s) »

Etant préalablement exposé que :

L'association HACOOPA organise une exposition artistique intitulée Golden Age, du 17 octobre au 29 novembre 2020, dans la maison située au 4 - 6 rue de la Corniche, à Orvault pour faire connaître son projet d'habitat partagé pour séniors.

Il a été convenu que :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, dénommée ci-après la convention, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association HACOOPA et de définir leur intérêt commun, et leurs droits et obligations réciproques. Ce soutien sera affecté au projet « Golden Age » décrit ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet artistique « Golden Age » a pour objectif de créer une exposition d'art urbain du 17 octobre au 29 novembre 2020 à Orvault, pour contribuer à faire connaître le projet d'habitat partagé développé par HACOOPA, de provoquer des rencontres entre la population orvaltaise, les artistes et les personnes âgées, d'organiser des ateliers et des moments d'échanges. Ce projet artistique a vocation à décroquer l'art et à offrir une exposition gratuite à un large public. Il est mis en œuvre et porté par HACOOPA qui a choisi de s'associer au collectif Arty Show.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ORVAULT

La VILLE s'engage à effectuer un don de 10 000 €, au projet artistique « Golden Age » organisé par HACOOPA. Ce versement sera effectué sur présentation d'un appel de fonds à l'ordre de HACOOPA.

HACOOPA adressera à cet effet un RIB à la VILLE.

Le financement accordé par la VILLE contribuera à alimenter les recettes nécessaires pour le projet. HACOOPA adressera un reçu à la VILLE après réception de la contribution financière dont il ne pourra être fait nul autre usage.

ARTICLE 4 – PLANNING PREVISIONNEL et DUREE DU CONTRAT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Les artistes seront en résidence du 15 septembre au 14 octobre 2020 dans la maison.

L'exposition sera accessible au public du 17 octobre au 29 novembre 2020 – les mercredis après-midi, vendredis soir, samedis et dimanches.

Le planning est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, sans que ce décalage éventuel n'ait d'incidence sur la validité de la présente convention.

Si besoin, les parties se rapprocheront afin de convenir de modalités d'exécution plus précises.

ARTICLE 5 – MARQUES, LOGOS, DESSINS ET COMMUNICATION

Les parties s'interdisent expressément de faire usage, sous quelque forme que ce soit, des marques et/ou logos de l'autre partie pour toute activité et/ou dans des buts autres que ceux prévus par la présente convention.

Le logo de la VILLE sera présent sur l'affiche de l'exposition.

Chaque utilisation du logo et/ou de l'image de l'une des parties, y compris la mention VILLE D'ORVAULT, comme toute communication portant sur le présent partenariat ou l'une des actions mises en place par les parties, est soumise à l'accord préalable de chaque partie.

Dans l'enceinte de l'exposition, la VILLE, si elle réalise des prises de vue, s'engage à respecter le droit à l'image des personnes présentes. L'autorisation de prise, de publication et d'exploitation d'images doit être recueillie pour chaque personne concernée en suivant les principes et les protocoles définis par la législation en vigueur.

La VILLE pourra communiquer librement sur sa participation au projet « Golden Age ». Dans le cas où les artistes, l'association HACOOPA ou Arty Show seraient cités dans sa communication, un envoi préalable pour relecture serait à réaliser

par mail aux adresses suivantes : laure.lacourt@hacoopa.fr et caroline.artyshow@gmail.com

ARTICLE 6 - EXCLUSIVITE

L'association HACOOPA fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE/ DROITS D'AUTEURS

Les droits de propriété intellectuelle détenus sur tout ou parties des informations et/ou documents à caractère confidentiel divulgués dans le cadre du projet, restent la propriété exclusive de chacune des parties qui les aura communiqués.

Les droits d'auteurs des œuvres réalisées dans le cadre du projet demeurent la propriété des artistes. Toute image réalisée dans le but de communiquer autour du projet devra mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. En aucun cas une utilisation commerciale sans accord préalable de l'artiste ne pourra être réalisée.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou résiliation de la convention, les parties s'entendront pour affecter le don à un nouveau projet mené par l'association HACOOPA et Arty Show. Durant ce préavis, la convention continue à produire ses effets

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'association HACOOPA est seule responsable de la réalisation du projet décrit dans la présente convention.

ARTICLE 10 – INDEPENDANCE DES PARTIES

La présente convention ne confère aucun lien de subordination juridique entre la VILLE et HACOOPA qui continueront d'exercer leurs actions en toute autonomie et indépendance.

ARTICLE 11 – TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux de droit commun seront compétents en cas de difficulté liée à la présente convention.

Néanmoins, les parties conviennent de rechercher un accord amiable préalablement à toute action judiciaire.

Cette tentative d'accord amiable aura une durée maximale d'un mois et ne pourra faire obstacle à la saisine d'une juridiction d'urgence (référé-requête)

Fait à Orvault, le.....

En deux exemplaires,

Pour la VILLE d'ORVAULT

Le Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON

Signature

Pour Association HACOOPA

M. Boris COUILLEAU

Signature

